

Bulletin # 10 – 2020 : Message de la SAAQ
Informations aux écoles suivant la pandémie de la COVID-19

Ce bulletin s'inscrit en complément du [Bulletin #7, 2020 – Message de la SAAQ](#), publié le 16 mars 2020 concernant les informations pour les écoles de conduite suivant la pandémie de la COVID-19.

Suivant les recommandations de la Direction de la santé publique et par mesure préventive, il est demandé aux écoles de suivre les règles énoncées quant à la sécurité de ses clients et d'éviter tout regroupement et déplacement non essentiels. Il est notamment exigé de maintenir une distance de 1 mètre entre chaque personne, soit entre l'élève et le formateur.

Afin de permettre aux écoles de maintenir un certain niveau de service, la SAAQ autorise, de façon exceptionnelle et temporaire, le recours à la formation à distance pour offrir les modules théoriques prévus au PESR-Auto.

Il est important de souligner qu'en dépit de cet assouplissement, toutes les normes du dispositif de formation du PESR-Auto demeurent en vigueur.

Ainsi, dans la mesure où une école avait recours à la formation à distance, elle devra :

1. Respecter la séquence des phases, des modules et des sorties du PESR-Auto;
2. Respecter l'alternance entre les modules théoriques et les sorties sur route;
3. Être en mesure de certifier l'identité de chacun des élèves présents lors de chacun des modules offerts en ligne;
4. Attester de la présence de chacun des élèves, et ce, pendant toute la durée de chacun des modules.

Enfin, la SAAQ tient à préciser que toute école ne respectant pas les recommandations émises par la Direction de la santé publique ou les modalités de formation du PESR-Auto pourra voir son certificat de reconnaissance suspendu.

News Bulletin # 10 – 2020 : Message from the SAAQ
Information to Driving Schools Following the COVID-19 Pandemic

This news bulletin complements the [News Bulletin #7, 2020 - Message from the SAAQ](#), published on March 16th, 2020 regarding information for driving schools following the COVID-19 pandemic.

Following the recommendations of the Direction de la santé publique and as a preventive measure, driving schools are asked to follow the stated rules with regard to the safety of their clients and to avoid any non-essential groupings and trips. For instance, it is required to maintain a distance of 1 meter between each person, i.e. between the student and the instructor.

In order to allow schools to maintain a certain level of service, the SAAQ authorizes, on an exceptional and temporary basis, the use of distance learning to offer the theoretical modules planned in the Auto-RSEP.

Please note that, despite this relaxing, all the standard and rules of the Auto-RSEP course structure remain in force.

Thus, should a school go forward with the distance learning, it will have to:

1. Respect the sequence of phases, modules and on-the-road sessions planned in the Auto-RSEP;
2. Respect the alternation between theoretical modules and on-the-road sessions;
3. Be able to certify the identity of each student present during each of the modules offered online;
4. Attest to the presence of each student throughout the whole duration of each module.

Finally, the SAAQ would like to specify that any school that does not respect the recommendations issued by the Direction de la santé publique or the training modalities of the Auto-RSEP may have its recognition certificate suspended.